

## RÈGLEMENT NO 1008

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE MANIWAKI

### RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE COMEAU

- ATTENDU QUE le 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- ATTENDU QU' en réduisant la limite de vitesse sur la rue Comeau, cette dernière sera plus sécuritaire pour l'ensemble des utilisateurs;
- ATTENDU QU' un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par le conseiller Maurice Richard, à la séance du 16 novembre 2020.

**EN CONSÉQUENCE,**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 LIMITE DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la rue Comeau jusqu'à l'intersection de la rue des Oblats.

#### **ARTICLE 3. SIGNALISATION**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

#### **ARTICLE 4. CONTRAVENTION**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 5 DISPOSITIONS ABROGATIVES, TRANSITOIRES ET FINALES**

Le présent règlement abroge et remplace la résolution R2020-10-378 ainsi que tout autre règlement portant sur la limite de vitesse sur la rue Comeau.

**ARTICLE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, au jour de sa publication.

**ADOPTÉ A MANIWAKI, A LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020.**

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion et dépôt du projet : 16 novembre 2020  
Adoption du règlement : 14 décembre 2020  
Publication : 15 décembre 2020

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant une copie, à l'hôtel de ville, à la bibliothèque J.R. L'Heureux, au Centre Sportif Gino-Odjick et sur le site web de la Ville de Maniwaki.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

---

Louise Pelletier, greffière